

Dernière mise à jour 13 janvier 2023

Installation d'une borne de recharge pour une voiture électrique à votre maison

Si vous installez une borne de rechargement pour une voiture électrique à votre domicile au cours de la période allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2024, le fisc vous encourage en donnant une réduction d'impôt sur un montant de dépenses de **maximum 1500 euros par borne et par contribuable pour une année d'imposition.**

Cette réduction diminuera en fonction de l'année de paiement de la dépense.

Période de paiement des dépenses	Pourcentage de la réduction d'impôt
Du 01.01.2022 au 31.12.2022 inclus	45 %
Du 01.01.2023 au 31.12.2023 inclus	30 %
Du 01.01.2024 au 31.08.2024 inclus	15 %

Les dépenses concernent :

- L'achat à l'état neuf d'une borne de recharge intelligente ç.-à-d. que le temps et la capacité de charge doivent pouvoir être transmis par un système de gestion énergétique.
- Son installation dans ou à proximité immédiate de l'habitation où le contribuable a établi son domicile au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
- Les coûts pour le contrôle de l'installation.

Une borne de recharge installée par vous-même n'entre pas en considération pour la réduction d'impôt.